

**AFFLELOU**

Société par actions simplifiée au capital de 134.185.165,26 euros  
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie  
751 095 712 RCS Nanterre  
(la "**Société**")

---

**EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre,

les soussignées :

[...]

seules associées de la Société (les "**Associés**"), ont pris, à l'unanimité, par acte sous seing privé, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux stipulations des statuts de la Société (les "**Statuts**") :

1. Autorisation à donner au président de la Société (le "**Président**") à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 actions de préférence de catégorie 1 (les "**AGADP 1**") à émettre conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
2. Délégation de compétence au Président (i) afin de déterminer les bénéficiaires d'AGADP 1 et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'AGADP 1 à attribuer, et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des AGADP 1 et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des Statuts.
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement informées de l'ordre du jour des présentes, n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Il a été mis à la disposition des Associés les documents suivants :

- les Statuts ;
- le rapport du Président ;
- les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 15 juin 2023 et du 21 septembre 2023 (les "**Décisions du CA**") ; et
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes de la Société portant sur l'attribution gratuite d'AGADP 1, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (le "**Rapport des CAC**").

En signant le présent acte sous seing privé, les Associés (i) reconnaissent, en tant que de besoin, avoir été pleinement et utilement informés des présentes décisions et disposer de l'ensemble des informations leur permettant de se prononcer sur les présentes décisions, conformément à la loi, aux règlements et aux Statuts, (ii) renoncent, le cas échéant, à tout délai et forme de convocation conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires applicables à la Société, et (iii) prennent les décisions suivantes :

\*

\*      \*

## PREMIÈRE DÉCISION

### **Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 AGADP 1 à émettre conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce**

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des Décisions du CA, et (iii) du Rapport des CAC, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

**autorisent** le Président à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'AGADP 1 à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées (les "**Entités Apparentées**"),

**décident** de fixer à 3.127.819 AGADP 1, d'une valeur nominale de 0,534 euro, le nombre total d'AGADP 1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Président en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'AGADP 1 attribuées gratuitement par le Président ne pourra jamais dépasser la limite globale de 1,50% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution,

[...]

**décident** que la liste des bénéficiaires et le nombre d'AGADP 1 à attribuer à chacun d'eux seront fixées par le Président dans les limites susvisées,

**prennent acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des AGADP 1, renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux AGADP 1 émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des AGADP 1 aux bénéficiaires,

**prennent acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des Associés en faveur des bénéficiaires d'AGADP 1, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'AGADP 1 à l'issue de la Période d'Acquisition AGADP 1, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Président.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

## **DEUXIÈME DÉCISION**

**Délégation de compétence au Président (i) afin de déterminer les bénéficiaires d'AGADP 1 et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'AGADP 1 à attribuer, et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des AGADP 1 et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des Statuts**

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des Décisions du CA, et (iii) du Rapport des CAC,

**décident** que l'autorisation visée sous la décision qui précède est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour,

**délèguent** par conséquent tous pouvoirs au Président, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- (i) déterminer l'identité des bénéficiaires d'AGADP 1 parmi les membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi que les membres du personnel salarié des Entités Apparentées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- (ii) fixer les conditions (notamment les conditions de présence) et, le cas échéant, les critères d'attribution des AGADP 1 aux termes d'un ou plusieurs règlements de plan d'attribution gratuite d'AGADP 1 ;
- (iii) décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission corrélatives à l'émission des AGADP 1 nouvelles attribuées gratuitement, d'un montant maximal total de 1.670.255,35 euros ;
- (iv) procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société sous forme d'émission d'AGADP 1, au profit du ou des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'AGADP 1 ;
- (v) décider que la ou les augmentations de capital au titre de la ou des émissions d'AGADP 1 sera(ont) réalisée(s) à la valeur nominale, par incorporation de réserves ou de primes d'émission ;
- (vi) disposer, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des AGADP 1 conduisant à l'augmentation de capital, constater sa réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès des organismes fiscaux et sociaux et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire ;
- (vii) modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite d'AGADP 1 dans le cas où de nouvelles dispositions légales (eu égard à la date dudit ou desdits règlements) augmenteraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution des AGADP 1 définies par ledit ou lesdits

règlements, et sous réserve du respect des droits acquis des bénéficiaires d'AGADP 1, la nature des AGADP 1 et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites AGADP 1 ; et

- (viii) plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente décision rendra nécessaire.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### **Pouvoirs pour les formalités légales**

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales requises.

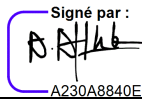
***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

\*       \*

\*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte sous seing privé qui a été signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Extrait certifié conforme par le Président

Signé par :  
  
A230A8840E6F495...

---

**Le Président**

Monsieur Anthony Afflelou